

PORTANT TARIFICATION DE LA NUITEE AU CHALET DU PUY DE DOME

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2017-12-08-17 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 08 décembre 2017 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômés universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

**Article 1 :**

La participation aux frais de séjour au chalet du Puy de Dôme s'élève à 50€ HT par jour.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26/04/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

*Par déléguation,*  
Le Directeur Général des Services

François PAQUIS



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

27 AVR. 2018

- Publié le

27 AVR. 2018

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.